



OBJECTIF

Aider les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à identifier et préparer de jeunes athlètes en vue de leur sélection pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été et d'hiver.

BÉNÉFICIAIRES

Profil des athlètes

Le profil des athlètes pouvant bénéficier de ce programme est le suivant :

- Jeunes athlètes susceptibles de se qualifier et de participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (été et hiver).
- Athlètes pratiquant un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été ou d'hiver.
- Athlètes repérés par le CNO ou la Fédération Internationale (FI) grâce à leurs excellents résultats obtenus lors de compétitions juniors organisées au niveau continental ou international.
- Athlètes sélectionnés par leur CNO pour bénéficier des places d'universalité disponibles pour participer aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

DESCRIPTION

Ce programme apporte aux CNO le soutien financier et technique nécessaire pour identifier les jeunes athlètes talentueux et les aider à se préparer et à se qualifier pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Pour la période quadriennale 2017-2020, ce programme propose aux CNO trois options distinctes, lesquelles correspondent aux phases précédant les Jeux Olympiques de la Jeunesse de Buenos Aires 2018 et de Lausanne 2020. Ces trois options sont les suivantes :

Option 1 – Identification

Apporter un soutien financier et technique aux CNO pour l'organisation d'activités spécifiques liées à l'identification, à l'entraînement et à la formation de jeunes athlètes :

- Créer une structure nationale consacrée à la découverte de jeunes talents.
- Continuer à développer les programmes existants en collaboration avec les FI et les fédérations nationales (FN).
- Coopérer dans le cadre des programmes nationaux existants.
- Mettre sur pied des programmes à court terme visant à identifier de jeunes talents au niveau national ou international et organiser des camps d'entraînement.
- Entraîner les jeunes athlètes en vue de leur sélection pour les épreuves de qualification aux JOJ.
- Mettre en place des activités « apprendre et partager ».

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Jeux Olympiques de la Jeunesse – Soutien aux athlètes

Directives



2/3

Un nombre limité de jeunes athlètes très talentueux, repérés par les FI grâce à leurs résultats obtenus lors de compétitions juniors organisées au niveau continental et international, se verront proposer des camps d'entraînement de durée variable par les FI.

Option 2 – Qualification pour les JOJ

Apporter un soutien financier aux CNO pour la participation de jeunes athlètes aux compétitions de qualification pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Option 3 – Subventions de préparation pour les JOJ

Proposer un maximum de huit (8) subventions d'entraînement (à répartir équitablement entre garçons et filles) pour les jeunes athlètes dont la participation aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (via la qualification ou les places d'universalité) est confirmée afin de couvrir leurs frais d'entraînement et les dépenses de leurs entraîneurs.

Pour les CNO qui envoient habituellement de grandes délégations aux JOJ et qui pourraient proposer plus de huit candidatures, une subvention de préparation générale sera proposée en lieu et place.

PARTENAIRES EXTERNES

La Solidarité Olympique travaillera de concert avec les FI pour l'analyse, l'organisation et le suivi de certaines des activités organisées dans le cadre de ce programme.

Dans certains cas, la Solidarité Olympique travaillera également avec d'autres partenaires tels que les associations continentales, les centres d'entraînement, les entraîneurs et/ou d'éminents experts.

PROCÉDURE DE DEMANDE

S'agissant des trois options susmentionnées, les formulaires de demande pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'été et d'hiver doivent être soumis à la Solidarité Olympique au moins deux mois avant le début des activités prévues.

Pour toutes les activités organisées par les CNO dans le cadre de ce programme pour des athlètes âgés de moins de 18 ans, les CNO doivent veiller à obtenir le consentement des parents des athlètes et/ou de leur tuteur légal avant d'envoyer une demande à la Solidarité Olympique.

ANALYSE ET APPROBATION

La Solidarité Olympique analysera chaque proposition et consultera les partenaires externes le cas échéant.

Pour les athlètes identifiés par les FI, la Solidarité Olympique demandera l'accord des CNO avant d'inscrire les athlètes à des activités (camps d'entraînement, compétitions, etc.) proposées par les FI.

Plan 2017-2020 de la Solidarité Olympique

Jeux Olympiques de la Jeunesse – Soutien aux athlètes

Directives



3/3

La décision de la Solidarité Olympique afin de déterminer si un soutien peut être apporté ou non à un CNO dans le cadre de ce programme dépendra des facteurs suivants :

- Adéquation du profil de l'athlète devant être inscrit à l'activité prévue.
- Pertinence des activités prévues par le CNO en relation avec l'objectif du programme.
- Aptitude sportive de l'athlète et recommandations des autorités techniques compétentes (entraîneurs, FI, centres d'entraînement, etc.).

Si la demande est approuvée, la Solidarité Olympique enverra une lettre de confirmation au CNO en précisant la nature du projet ainsi que la subvention allouée.

Les CNO pourront soumettre des propositions à tout moment pendant la période quadriennale liée à l'édition suivante (été ou hiver) des Jeux Olympiques de la Jeunesse, mais la Solidarité Olympique n'approuvera aucun projet rétroactivement.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget quadriennal alloué à ce programme s'élève à 12 000 000 USD.

Après analyse des propositions reçues, la Solidarité Olympique communiquera aux CNO le montant maximum de la subvention qui pourra leur être accordée dans le cadre de ce programme. Les budgets soumis par les CNO seront analysés au cas par cas.

Les subventions allouées aux CNO dépendront de la nature des projets proposés, de la disponibilité des fonds et, dans certains cas, des accords conclus avec les partenaires externes.

En règle générale, les transactions financières pour les trois options susmentionnées se feront entre la Solidarité Olympique et les CNO et/ou partenaires externes.

SUIVI ET CONTRÔLE

Les CNO doivent soumettre des rapports technique et financier concernant les activités organisées, et ce séparément pour chaque option et chaque édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse, au plus tard deux mois après la fin des activités en question.

Pour les projets auxquels des partenaires externes sont associés, les rapports relèvent de la responsabilité de la FI et/ou du centre où l'athlète s'entraîne. Des copies de tous les rapports concernant les athlètes seront envoyées aux CNO correspondants pour information.